

Date de la convocation : 20/02/2021

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente le 26 février 2021 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. DAUPHIN François, MOREL Michel, Mme COL Sylvie, MM. GOUTTE Gérard, ARTAUD Nans, Mmes BEAL Alexandra, BERTHEOL Sophie, M. CHARDON Pierre, Mmes DAUPHIN Virginie, GAY DES COMBES Mélody, ROLHION Annie, M. TAILLANDIER Pascal.

**Procurations : M. CARTADE Pierre à M. MOREL Michel
Mme FABRY Régine à Mme COL Sylvie**

Absent : M. DURET Stéphane

Secrétaire : M. MOREL Michel

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 18 décembre 2020.

N° 1 : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE

Vu les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment celles relatives à l'ouverture de crédits en section d'investissement, où jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu que les crédits disponibles sur l'opération 277 « salle polyvalente » sont insuffisants. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ouvrir des crédits pour 2 400 € au compte 2031, ces derniers seront inscrits au BP 2021 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à mandater la somme indiquée ci-dessus,
- précise que cette somme engagée sera inscrite au budget primitif 2021 lors de son adoption,
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N° 2 : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment celles relatives à l'ouverture de crédits en section d'investissement, où jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu que les crédits disponibles sur l'opération 28 « assainissement Le Mas – Puy-Besson » sont insuffisants.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ouvrir des crédits pour 39 000 € au compte 2315, ces derniers seront inscrits au BP 2021 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à mandater la somme indiquée ci-dessus,
- précise que cette somme engagée sera inscrite au budget primitif 2021 lors de son adoption,
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

N° 3 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle les investissements en cours et informe que les subventions attendues sont versées selon l'état d'avancement des travaux. En attendant ces recettes il y aurait lieu, dans un premier temps, d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 100 000,00 € aux taux EURIBOR 3 mois d'une marge de 0,800 % pour une durée de 12 mois.

Le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

N° 4 : ACHAT DE LA PARCELLE SECTION AB N°324

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11/09/2020 concernant l'acquisition de la parcelle section AB n°324 d'une surface de 76 m² permettant d'accéder au parc des Mélèzes. La vente pour un euro n'étant pas possible, les propriétaires M. et Mme ALLEMEERSCH sont d'accord pour céder cette parcelle pour dix euros.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle devra être classée dans le domaine public car constituant un accès au château des Mélèzes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte d'acquérir la parcelle section AB n°324 d'une superficie de 76 m² pour dix euros
- dit que cette parcelle fera partie du domaine public.

N° 5 : AVENANT LOT N°5 (REVETEMENT DE SOLS) – SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire propose de remplacer le revêtement de sols plastique par du carrelage afin de rendre le sol plus résistant et plus facile à entretenir. Il en ressort une plus-value de 8 773,33 € HT soit 10 528,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ce changement et la plus-value de 8 773,33 € HT soit 10 528,00 € TTC
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 6 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des terrains situés de part et d'autre du chemin de la montée des Peux est réalisé par l'ESAT le Valdore. Il propose de reconduire cette intervention. Cette année l'évaluation des travaux s'élève à **1 476,00 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que l'ESAT le Valdore entretienne les terrains désignés,
- autorise le Maire à signer les contrats annuels d'entretien d'espaces verts et à régler les dépenses correspondantes.

N° 7 : ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail, car la collectivité locale relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive (option2)
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

N°8 : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'AUGEROLLES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « CINE PARC »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Augerolles située dans le département du Puy-de-Dôme a sollicité, par délibération de son Conseil Municipal, son retrait du Syndicat Intercommunal « Ciné-Parc » et que le Comité Syndical de « Ciné-parc » a émis un avis favorable pour ce retrait par délibération en date du 27 janvier 2021.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de retrait de la commune d'Augerolles du Syndicat Intercommunal « Ciné-parc ».

La séance est levée à 22h05.